

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE Applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025

La gestion, l'inscription et le paiement s'effectuent sur le site <https://gestion.cantine-de-france.fr/>. Il est possible de régler l'achat de repas par chèque ou espèces en s'adressant au secrétariat de mairie.

**Les réservations se font avant le mercredi minuit pour la semaine suivante.** Vous pouvez annuler une réservation dans les mêmes délais.

*Exemple : le repas pour un enfant devant manger le jeudi 12 septembre à la cantine doit être réservé avant le mercredi 4 septembre 24h00. L'annulation de cette réservation peut être effectuée jusqu'au mercredi 4 septembre 24h00.*

Il est possible de réserver un repas jusqu'à 8h30 le jour du repas, soit entre le mercredi minuit et le jour du repas de la semaine suivante. Celui-ci est alors facturé au prix du tarif « Dernière minute\* ». Ce tarif « dernière minute » ne sera pas appliqué dans le cas d'un décès dans la famille ou d'un problème médical sur présentation d'un justificatif. Le menu servi pourra être différent de celui programmé ce jour-là en fonction des approvisionnements.

Il est rappelé que le service de la cantine est la continuité du cadre scolaire. Si un enfant n'est pas présent dès 8h30 en classe, il ne peut intégrer le service de cantine à midi. Il réintègre la classe alors à la reprise des cours de l'après-midi.

En fonction du nombre d'inscrits, il est organisé un ou deux services. Les enfants les plus jeunes sont prioritaires au premier service.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « extra-scolaire ».

Les repas sont vendus selon les tarifs indiqués par délibération du conseil municipal\*\*.

Une fois achetés, les repas de cantine restent valables sans limite de temps. Tout repas réservé est considéré comme étant consommé. Toutefois un remboursement sera crédité sur le compte famille par jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'allergie alimentaire sur présentation d'un certificat médical, il est possible d'apporter un repas préparé par vos soins. Le tarif sera alors de 50% pour la prise en charge du service après accord avec la mairie.

En cas d'indiscipline d'un élève pendant le service, le personnel de la cantine en informera la mairie. Un avertissement téléphonique sera adressé aux parents de l'enfant qui ne respecterait pas ce règlement. Une décision sera prise en concertation avec les parents. Au bout de trois avertissements, une exclusion pourra être envisagée. Une personne peut se voir refuser l'accès à la cantine si elle ne se conforme pas au règlement.

La municipalité reste à votre écoute pour toute question, remarque, suggestion ou demande particulière.

\* Correspond au prix réel du repas

\*\*  
Délibération du conseil municipal

Règlement mis à jour le 19 février 2025, applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### Principe de réservation des repas pour la cantine

